

Comment bénéficier de consultations de psychologues ?

Depuis plus de deux ans, sous le poids de la crise sanitaire causée par la Covid-19, Santé publique France enregistre une recrudescence des troubles psychiques : 1 Français sur 5 présenterait un état anxieux en septembre 2021. C'est pour faire face à ce mal-être mental que les pouvoirs publics ont lancé le dispositif MonPsy.

Qu'est ce que le dispositif officiel MonPsy ?

Ce dispositif vise à faciliter l'accès aux **consultations de psychologie** pour tous les patients. Il consiste à donner accès à un forfait de **8 séances d'accompagnement psychologique par an**, avec un spécialiste de la santé mentale conventionné. Ce forfait est **pris en charge par l'Assurance Maladie et la mutuelle à 100%**.

Pour bénéficier du dispositif MonPsy, le patient doit :



Avoir au moins 3 ans



Présenter des troubles de nature ou intensité légère modérée définis par arrêté



Etre adressé à un psychologue par son médecin traitant ou un médecin impliqué dans la prise en charge (courrier d'adressage)



Effectuer les séances chez un psychologue conventionné (changement en cours de parcours conventionné)

Concrètement comment ça se passe ?

1

Prise de rdv avec le médecin traitant qui évalue l'état de santé du patient et remet, le cas échéant un courrier d'adressage.

2

Prise de rdv avec un psychologue conventionné dont les coordonnées se trouvent sur l'annuaire MonPsy.

3

Accompagnement psychologique en 8 séances composées d'un **entretien d'évaluation** et **sept séances de suivi** maximum par année civile. Les séances de suivi peuvent être réalisées en téléconsultation.

4

Règlement du psychologue : le patient règle directement le psychologue (40 € la première séance puis 30 € les 7 séances suivantes). La facturation peut s'effectuer après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances. Le psychologue remet une **feuille de soins** au patient afin de lui permettre **d'obtenir le remboursement des séances**.

5

Remboursement des consultations : le patient doit envoyer la **feuille de soins et le courrier d'adressage** à l'**organisme d'assurance maladie** qui remboursera à hauteur de **60 % chaque séance**. S'il est bénéficiaire d'un contrat responsable, il peut obtenir le remboursement des **40 % restants auprès de son organisme de complémentaire santé**.

Important !

Les coordonnées des psychologues éligibles au dispositif sont disponibles sur le site : www.monpsy.santé.gouv.fr/annuaire



Comment les consultations sont-elles remboursées ?

La première séance est facturée **40 euros** et les suivantes **30 euros**. L'assuré règle directement le professionnel de santé et adresse ensuite sa feuille de soins à sa caisse primaire d'assurance maladie.

La **Sécurité sociale intervient à hauteur de 60%** et les **complémentaires santé complètent à hauteur de 40%**.

L'assuré ne fait pas l'avance de frais s'il est dans une des situations suivantes :

- ✔ Etre bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- ✔ Etre bénéficiaire de l'Aide Médicale d'Etat (AME)
- ✔ Soins liés à une maladie : Affection de Longue Durée (ALD) ou accident causé par un tiers
- ✔ Soins liés à la **maternité** (à partir du 6^{ème} mois de grossesse)
- ✔ Soins liés à un **accident du travail** ou une **maladie professionnelle** (AT-MP)

Important !

Seules les consultations ayant été effectuées auprès d'un **psychologue conventionné** ouvriront droit au **remboursement de l'Assurance Maladie obligatoire** et celui de la complémentaire santé.

Autres possibilités de consulter un psychologue avec Mutuelle Mieux-Etre

En dehors de ce dispositif officiel, vous pouvez aussi, grâce à votre mutuelle santé, consulter un psychologue :

Plus de consultations grâce à votre mutuelle...




En ayant recours à notre **service d'assistance psychologique** activable 24h/24 et 7j/7 sur simple appel et inclus dans notre service **Mieux-Etre Allo Santé**. (Garantie de l'anonymat et de la confidentialité, dans la limite de 5 entretiens téléphoniques).

 **09 69 32 49 19**



En utilisant notre **service de téléconsultation** 24h/24 sans rendez-vous en partenariat avec **MedecinDirect** accessible depuis l'espace adhérent dans la rubrique téléconsultation.

 **Pour une première téléconsultation contactez le 09 69 32 49 19**

Suivez-nous sur    www.mieux-etre.fr

